



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Cent quatre-vingt-dix-septième session

197 EX/32

PARIS, le 11 août 2015
Original anglais

Point 32 de l'ordre du jour provisoire

PALESTINE OCCUPÉE

Résumé

Le présent document fait suite à la décision 196 EX/26 du Conseil exécutif, dans laquelle celui-ci a prévu d'inscrire le point intitulé « Palestine occupée » à l'ordre du jour de sa 197^e session.

Il n'y a aucune incidence financière ou administrative.

Aucune décision n'est proposée.

I

A. Jérusalem

1. En décembre 2011, le Gouvernement norvégien et l'UNESCO ont signé un accord relatif au projet « Assurer la durabilité du Centre pour la restauration des manuscrits islamiques du Haram al-Sharif à Jérusalem ». L'objectif principal du projet est de renforcer les capacités du personnel du Centre dans divers domaines intéressant la préservation de manuscrits islamiques. L'exécution du projet a débuté en septembre 2012. Cinq membres du personnel supplémentaires ont été recrutés au titre du projet et 10 stages de formation aux techniques de conservation et de restauration ont été tenus à ce jour, auxquels sont venues s'ajouter des visites de centres de restauration à Paris et à Florence en 2013. Le projet a également permis de doter le Centre d'équipements et de matériel. L'UNESCO a mené deux missions de consultation, en octobre 2014 et en février 2015, afin d'examiner les progrès accomplis et de planifier les activités à mettre en œuvre en 2015.

2. La rénovation du Musée islamique du Haram al-Sharif et de sa collection, à Jérusalem, est en cours mais des fonds supplémentaires sont nécessaires pour achever l'organisation muséographique et scénographique proposée, laquelle avait été approuvée en mars 2015 par les autorités des Awqaf. Une mission de suivi s'est déroulée en juin 2015. La réouverture du Musée dépend de la disponibilité de financements et de la situation de la sécurité à Jérusalem, elle est donc prévue après 2015.

B. La mosquée al-Aqsa/al-Haram ash-Sharif et ses environs**1. La mosquée al-Aqsa/al-Haram ash-Sharif**

3. Le Conseil exécutif, à sa 196^e session (décision 196 EX/26), et le Comité du patrimoine mondial, à sa 39^e session (décision 39 COM 7A.27), ont exprimé leur vive préoccupation quant aux activités se déroulant sur le site de la mosquée al-Aqsa/al-Haram ash-Sharif. Ils ont également exprimé leur préoccupation concernant les obstacles qui limitent la liberté d'accès qui devrait être assurée aux autorités nationales compétentes, notamment aux experts jordaniens du Waqf, pour sauvegarder la Vieille Ville de Jérusalem et les deux côtés de ses remparts. En outre, ils ont fait part de leur inquiétude face au projet de construire une ligne de funiculaire à double sens reliant le quartier des Maghrébins et le Mont des Oliviers. Ils ont souligné la nécessité de respecter et de sauvegarder l'intégrité, l'authenticité et le patrimoine culturel de la mosquée Al-Aqsa/al-Haram ash-Sharif, comme reflété dans le statu quo, en tant que lieu saint pour le culte musulman et partie intégrante d'un site du patrimoine mondial. D'autre part, le Comité du patrimoine mondial a demandé au Centre du patrimoine mondial de continuer à appliquer le mécanisme de suivi renforcé à la Vieille Ville de Jérusalem et aux deux côtés de ses remparts, et de lui faire rapport sur cette question à sa 40^e session en 2016. Le 14^e rapport de suivi renforcé, daté d'avril 2015, a été envoyé à tous les membres du Comité.

2. La Rampe des Maghrébins dans la mosquée al-Aqsa/al-Haram ash-Sharif

4. Conformément à la décision 176 EX/Réunion plénière spéciale et aux décisions prises par le Comité du patrimoine mondial depuis sa 31^e session en 2007, le Centre du patrimoine mondial ne ménage aucun effort pour faciliter les échanges entre les experts israéliens, palestiniens, jordaniens et du Waqf en ce qui concerne la conception de la Rampe des Maghrébins dans la Vieille Ville de Jérusalem, comme pour faciliter la mission de suivi réactif de l'UNESCO sur le site de la Vieille Ville de Jérusalem et ses remparts et la réunion d'experts de l'UNESCO sur la Rampe des Maghrébins.

5. Ces questions sont inscrites à l'ordre du jour de toutes les sessions du Conseil exécutif depuis sa 176^e Réunion plénière spéciale (ainsi que depuis sa 192^e session ordinaire), et le Comité du patrimoine mondial est lui-même saisi chaque année de l'examen de l'état de conservation de la Vieille Ville de Jérusalem et de ses remparts.

6. S'agissant de la Rampe des Maghrébins dans la Vieille Ville de Jérusalem, le Conseil exécutif, à sa 196^e session, et le Comité du patrimoine mondial, à sa 39^e session, ont déploré « qu'Israël persiste à prendre des mesures et des décisions unilatérales au sujet de la Rampe des Maghrébins » et ont exprimé leur inquiétude grandissante « au sujet des démolitions continues et intrusives et des fouilles illégales dans et autour de la rampe d'accès à la Porte des Maghrébins ». D'autre part, ils ont réitéré leur demande qu'il soit permis aux experts jordaniens du Wafq – au titre des autorités nationales compétentes – de maintenir et de sauvegarder le site, et que ceux-ci puissent accéder facilement au site avec leurs outils et leur matériel afin de permettre l'exécution du projet jordanien relatif à la Rampe des Maghrébins conformément aux décisions de l'UNESCO et du Comité du patrimoine mondial. En outre, le Conseil exécutif et le Comité du patrimoine mondial ont prié la Directrice générale « de prendre les mesures nécessaires pour permettre l'exécution du projet jordanien relatif à la Rampe des Maghrébins ».

C. Mission de suivi réactif de l'UNESCO sur le site de la Vieille Ville de Jérusalem et ses remparts, et réunion d'experts de l'UNESCO sur la Rampe des Maghrébins

7. S'agissant du suivi de la mission de suivi réactif de l'UNESCO sur le site de la Vieille Ville de Jérusalem et ses remparts et de la réunion d'experts de l'UNESCO sur la Rampe des Maghrébins, le Secrétariat a reçu une lettre des autorités jordaniennes le 12 mars 2015, dans laquelle elles proposaient l'envoi fin février 2015 de la mission conjointe de suivi réactif WHC/ICCROM/ICOMOS. Dans sa réponse, le Secrétariat a indiqué que la lettre était arrivée après les dates proposées pour l'organisation de la mission. Le Conseil exécutif, à sa 196^e session, et le Comité du patrimoine mondial, à sa 39^e session, ont pris des décisions similaires sur le sujet. Dans sa décision 196 EX/26, le Conseil exécutif a regretté « qu'Israël persiste à ne pas agir en conformité avec les décisions de l'UNESCO et du Comité du patrimoine mondial dans lesquelles il est demandé que soit organisée une réunion d'experts de l'UNESCO au sujet de la Rampe des Maghrébins et qu'une mission de suivi réactif soit envoyée ». Dans sa décision 39 COM 7A.27, le Comité du patrimoine mondial a vivement regretté l'échec constant d'Israël à mettre en œuvre la mission de suivi réactif sur la Vieille Ville de Jérusalem et ses remparts. En outre, ils ont souligné que la mission susmentionnée de l'UNESCO devait être mise en œuvre d'urgence, et le Conseil exécutif a décidé, « dans le cas où elle n'aurait pas lieu avant sa 197^e session, d'envisager de recourir à d'autres moyens pour la mettre en œuvre, dans le respect du droit international ». De même, à sa 39^e session, le Comité du patrimoine mondial a souligné la nécessité de mise en œuvre urgente de la mission susmentionnée de l'UNESCO et, en cas de non-mise en œuvre conformément à la décision 196 EX/26 susmentionnée du Conseil exécutif, a « décidé de considérer, conformément aux dispositions de la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel de 1972, les mesures adéquates pour que la partie concernée la mette en œuvre ». Ils ont demandé que le rapport et les recommandations de la mission soient présentés aux parties concernées avant la 197^e session du Conseil exécutif.

8. À la date d'établissement du présent document, ni la mission de suivi ni la réunion d'experts n'avaient pu avoir lieu. Si des renseignements complémentaires sont fournis au Secrétariat au sujet des questions susmentionnées, la Directrice générale est disposée à publier un addendum au présent document avant la 197^e session du Conseil exécutif afin d'informer les membres du Conseil de tout fait récent relatif à cette question.

II

A. Reconstruction et développement de Gaza

(février 2015 – juin 2015)

ÉDUCATION

9. Avec le soutien technique de l'UNESCO, le Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur a achevé son rapport d'évaluation nationale de l'Éducation pour tous (EPT) (2000-2015)

en décembre 2014. Une cérémonie a été organisée le 3 juin 2015 par le ministère et l'UNESCO pour présenter le rapport. Cette cérémonie a aussi été l'occasion de lancer l'édition 2015 du rapport mondial de suivi sur l'Éducation pour tous intitulée « L'Éducation pour tous 2000-2015 : progrès et enjeux ». Cette cérémonie s'est tenue conjointement à Ramallah et Gaza et a réuni environ 200 participants du milieu éducatif pour la présentation des progrès effectués aux niveaux international et national dans la réalisation des objectifs de l'EPT. Un débat ouvert a été organisé et a porté notamment sur les priorités nationales relatives à une éducation de qualité dans le contexte du programme pour l'après-2015. Ce processus a mis en évidence des exemples de mise en œuvre des stratégies d'EPT, des enseignements, des difficultés et des défis nouveaux, avec pour objectif d'accélérer les initiatives visant à mener à bien les tâches liées à l'EPT qui n'ont toujours pas été achevées, et d'orienter le débat public sur le futur agenda de l'éducation pour l'après-2015.

10. L'UNESCO continue de soutenir les étudiants vulnérables en Palestine. Avec le soutien financier du Comité saoudien pour l'aide au peuple palestinien, l'UNESCO continue de consolider les 12 bibliothèques qu'elle a créées, 10 étant situées en Cisjordanie et deux à Gaza. Ces bibliothèques aident les étudiants vulnérables de l'enseignement supérieur en leur donnant accès à des lieux d'étude et de recherche, à des manuels et d'autres ressources. Depuis la dernière période couverte, les bibliothèques ont vu le nombre de leurs utilisateurs augmenter de manière constante, et ont commencé à mettre en œuvre une campagne de sensibilisation à l'échelle du pays sur les droits pour, dans et par l'enseignement supérieur en Palestine, en mettant particulièrement l'accent sur la discrimination et le handicap, en lieu et place de la participation de l'UNESCO au *Partenariat des Nations Unies pour la promotion des droits des personnes handicapées* (PPDPH). Cette campagne apporte un soutien supplémentaire aux efforts nationaux visant à appliquer efficacement la *Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées* (ratifiée par la Palestine en avril 2014).

11. Avec l'aide de l'UNESCO et de l'UNICEF, le Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur a terminé le chapitre de l'Évaluation gouvernementale détaillée des besoins consacré à l'éducation, dans lequel l'impact du conflit de juillet-août à Gaza sur le secteur éducatif est mesuré (des informations supplémentaires sur les résultats de ce projet à Gaza figurent dans un rapport distinct sur la reconstruction et le développement de Gaza – 196 EX/26 (IV))¹. L'évaluation a révélé qu'un grand nombre d'étudiants avaient été affectés par le dernier conflit survenu à Gaza au cours de l'été 2014, lequel a eu un impact important sur leur situation économique, ce qui a ensuite nui à leur survie au sein du système éducatif. Pour faire face à leurs besoins, l'UNESCO a intensifié ses efforts de mobilisation de ressources, et lève actuellement des fonds pour des projets qui aideront à atténuer l'impact de la crise sur les étudiants vulnérables. Cela passera par l'exonération de frais pour 6 000 étudiants au total (sur plus de 60 mois) et par la protection des établissements d'enseignement supérieur en tant que zones de sécurité pour garantir le droit à un enseignement supérieur de qualité à Gaza.

¹ Un certain nombre d'évaluations initiales rapides ont été effectuées pour faire le point sur la situation au terme du conflit qui a touché la bande de Gaza en juillet-août 2014. Elles ont inclus des évaluations sectorielles menées par le gouvernement, l'évaluation rapide initiale groupée (MIRA) et une évaluation rapide des dégâts subis par l'infrastructure, avec la participation et la contribution de l'UNESCO. Les résultats de ces évaluations préliminaires ont servi de point de départ à l'élaboration de mesures d'urgence pour faire face à la crise, ainsi que du « Plan national de relèvement rapide et de reconstruction pour Gaza 2014-2016 » du Gouvernement palestinien, présenté lors de la conférence des donateurs tenue au Caire le 12 octobre 2014. Avec l'objectif de planifier des interventions et de mettre en œuvre les programmes de reconstruction et de relèvement pour la bande de Gaza, le Gouvernement palestinien a demandé l'aide de l'ONU, de l'UE et de la Banque mondiale pour mettre au point une évaluation détaillée des besoins. Cette évaluation comprend des chapitres sur : le développement économique et l'emploi ; la gouvernance et le renforcement des institutions ; la protection sociale et le développement (qui inclut aussi, pour les domaines d'action de l'UNESCO : l'éducation, la culture et le patrimoine) ; et l'infrastructure. Cette évaluation est en cours de finalisation par le gouvernement et devrait être bientôt rendue publique.

CULTURE

12. Tell Umm Amer (monastère de Saint-Hilarion) : En coopération avec l'École biblique et archéologique française de Jérusalem, l'Université islamique de Gaza et le Consulat général de France à Jérusalem, et grâce au financement fourni conjointement par l'UNESCO au titre de son Programme ordinaire et le Ministère français des affaires étrangères, l'Organisation mène une opération de sauvegarde urgente et de conservation de ce site qui figure sur la Liste indicative de la Palestine. Les vestiges du site ont été gravement touchés et endommagés par les pluies torrentielles du difficile hiver 2014-2015, qui se sont ajoutées au désintérêt et au manque d'entretien régulier nécessaire. Plusieurs éléments du site sont exposés à de nombreuses menaces telles que la détérioration progressive, le pillage et les cambriolages. L'intervention urgente vise à assurer une meilleure protection des composantes du site et à contribuer à améliorer son exploitation et son accessibilité pour les visiteurs.

13. La série d'interventions prévues inclut le nettoyage et le désherbage du site, la consolidation des éléments structurels, le maintien d'allées sûres, l'installation d'auvents pour protéger les mosaïques, ainsi que la mise en place d'une rampe de sécurité autour du site. En outre, une approche de développement des capacités et de formation en cours d'emploi est poursuivie dans le cadre de cette intervention d'urgence en mettant à profit le savoir-faire des travailleurs et techniciens précédemment formés dans les domaines de la taille des pierres et de la maçonnerie. Le programme de formation en cours d'emploi continuera d'accroître la maîtrise par ces travailleurs des techniques de conservation des sites archéologiques.

14. L'UNESCO a activement soutenu l'élaboration du chapitre de l'Évaluation détaillée des besoins de Gaza consacré à la culture. Ce chapitre mesure l'impact de l'escalade récente du conflit à Gaza sur le secteur de la culture et inclut un cadre de relèvement et les besoins en la matière ciblant les sites du patrimoine culturel et les institutions culturelles aux fins de leur restauration, de leur reconstruction et de leur remise en service (des informations supplémentaires sur les résultats de ce projet à Gaza figurent dans un rapport distinct sur la reconstruction et le développement de Gaza (196 EX/26 (IV))).

15. À la 36^e session du Comité du patrimoine mondial (Saint-Pétersbourg, juin-juillet 2012), le site « Lieu de naissance de Jésus : l'église de la Nativité et la route de pèlerinage, Bethléem » a été inscrit d'urgence sur la Liste du patrimoine mondial et sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le site « Vieille ville d'Hébron/Al-Khalil et ses environs » a été inscrit sur la Liste indicative palestinienne en 2012.

COMMUNICATION ET INFORMATION

16. Avec l'aide de l'Agence suédoise de coopération internationale pour le développement (ASDI), l'UNESCO a organisé un séminaire de formation pour les journalistes et les professionnels des médias sur l'éthique, le code d'éthique et de conduite dans le journalisme, qui s'est tenu du 15 au 17 mai 2015 à Gaza et du 27 mai au 2 juin 2015 à Ramallah. Une quarantaine de participants ont été initiés aux bonnes pratiques dans les domaines du code de conduite et des directives éthiques pour les journalistes. En outre, ils ont pris part à la rédaction d'un projet d'ensemble de directives éthiques pour la communauté locale des médias. L'activité fait directement suite aux recommandations pertinentes sur la nécessité d'établir des codes de conduite ou un système d'autorégulation, figurant dans l'évaluation des médias en Palestine, sur la base des Indicateurs de développement des médias lancés par l'UNESCO en juin 2014.

ÉGALITÉ DES GENRES

17. La bibliothèque et la base de données en ligne du Centre de recherche et de documentation des femmes palestiniennes (PWRDC), qui recueille toutes les études et données (régionales et internationales) relatives à l'égalité des genres en Palestine sont désormais disponibles au public par le biais du site Web du PWRDC (www.pwrdc.ps).

18. Un calendrier en ligne des activités a été créé en juin 2015 sur le site Web du Centre pour coordonner et gérer les différents événements, activités, ateliers et séminaires relatifs à l'égalité des genres en Palestine, afin d'aider les institutions chargées de la question de l'égalité des genres à planifier et promouvoir leurs propres événements. Cet outil permet par ailleurs de promouvoir le PWRDC et sa bibliothèque en ligne. Un atelier de formation a été organisé pour les représentants du Ministère des affaires féminines, des établissements universitaires et d'organisations de la société civile sur la manière d'utiliser le calendrier en ligne et d'y ajouter des activités.

19. Un manuel/ensemble d'outils de formation pour les chercheurs sur les questions relatives au genre a été élaboré en partenariat avec l'Institut d'études féminines de l'Université de Birzeit et intègre des contributions des participants aux cours de formation. Le manuel constitue un outil qui sera mis à la disposition des chercheurs à travers la Palestine.

20. L'UNESCO a soutenu une recherche approfondie intitulée « Women's and Men's Voices » (La voix des femmes et des hommes), qui portait sur les effets du conflit de juillet-août 2014 dans la bande de Gaza sur les relations entre les sexes. La recherche est en cours de finalisation et sera présentée au Ministère des affaires féminines et à l'Équipe spéciale des Nations Unies chargée de la problématique hommes-femmes.

21. L'UNESCO a soutenu une activité psychosociale et une campagne de sensibilisation sur la question de la violence sexiste à Gaza par le biais d'une production théâtrale communautaire intitulée « Échanger des histoires, changer des vies ». Une équipe de conteuses de la Theatre Day Production à Gaza se sont rendues, en leur qualité d'animatrices communautaires, dans 12 camps de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA). Ces camps accueillaient des milliers de familles ayant fui leur maison à Gaza pendant le conflit et continuent d'en héberger un grand nombre. Les femmes vivant dans les camps ont partagé des récits sur leur lutte quotidienne pour survivre en temps de guerre et résister à l'oppression aux niveaux familial et communautaire. Plus d'un millier de femmes des camps ont assisté aux représentations. Une représentation spéciale a eu lieu à Gaza le 11 mai 2015 en présence du Ministre des affaires féminines et de représentants des institutions de l'ONU, de la communauté des donateurs et de consulats.

22. Dans le cadre de ses activités visant à promouvoir l'égalité des genres en Palestine en assurant la continuité et la viabilité du PWRDC, l'UNESCO aide actuellement le Ministère palestinien des affaires féminines à institutionnaliser le Centre.

23. Avec l'aide de l'UNESCO, le Ministère des affaires féminines a organisé des formations pour son personnel sur l'élaboration de documents d'orientation et sur la sensibilisation et la défense de l'égalité des genres, par le biais de modules de formation organisés en Cisjordanie comme à Gaza. Il a directement découlé de cette activité la rédaction de plusieurs documents d'orientation et l'élaboration d'un plan complet de sensibilisation et de campagne visant à placer la question de l'égalité des genres au cœur des politiques nationales.

JEUNESSE

24. Le Projet NET-MED Jeunesse (financé par l'UE) a été lancé en Cisjordanie et à Gaza le 27 avril 2015 avec pour but de contribuer à la création d'un environnement donnant aux jeunes femmes et hommes de Palestine les moyens de développer leurs compétences, d'exercer leurs droits et leurs devoirs et de s'engager de façon constructive en tant que citoyens actifs, en participant notamment à la prise de décisions concernant les processus d'élaboration de politiques et de planification dans les domaines politique, social, économique, éducatif et culturel. L'objectif de ce projet intersectoriel phare (SHS, CI et CLT) est de renforcer les capacités des organisations de jeunes en Palestine à travailler en réseau, en particulier en augmentant leur interaction avec les décideurs, les partenaires sociaux et les médias, ainsi que leur utilisation de plates-formes basées sur les TIC, et en améliorant leur insertion économique et leur accès au marché du travail.

25. Un groupe de travail composé de 20 organisations de jeunes de Gaza a été créé et a tenu sa première réunion sur la base du recensement effectué en novembre 2014.

26. Deux groupes de travail, l'un en Cisjordanie et l'autre à Gaza, composés d'organisations de jeunes actives spécialisées dans la culture, l'éducation, la communication et les médias, ont été créés. Ils coopéreront au cours des deux prochaines années pour mettre en œuvre le Projet NET-MED sur la base de leurs projets et activités en cours favorisant l'emploi des jeunes et intégrant dans les médias les politiques relatives aux jeunes, la sensibilisation et la question de la représentation de la jeunesse.

27. Journée mondiale de la radio, Journée mondiale de la liberté de la presse : les jeunes palestiniens ont pris part aux célébrations de la Journée mondiale de la radio (13 février 2015) et de la Journée mondiale de la liberté de la presse (3 mai 2015). Des lycéens ont produit et présenté une émission radio de deux heures en direct sur les questions prioritaires pour la jeunesse.

28. En partenariat avec Press House-Palestine, institution médiatique indépendante à but non lucratif, membre du groupe de travail du Projet NET-MED Jeunesse et cofinancée par l'ASDI, une cérémonie a été organisée le 4 mai 2015 pour célébrer la Journée mondiale de la liberté de la presse avec notamment un concours photo pour les jeunes photographes reflétant l'image positive de Gaza. Plus de 200 journalistes ont assisté à la cérémonie.

B. Les deux sites palestiniens d'Al-Haram Al-Ibrahimi/Tombeau des Patriarches à Al-Khalil/Hébron et de la Mosquée Bilal bin Rabah/Tombe de Rachel à Bethléem

29. Ce point est inscrit à l'ordre du jour du Conseil exécutif depuis sa 184^e session à la demande d'un certain nombre d'États membres, suite à la décision des autorités israéliennes, annoncée en février 2010, d'inscrire les deux sites susmentionnés, situés à Hébron et à Bethléem, dans le programme concernant le patrimoine national d'Israël. Depuis sa 185^e session, les décisions relatives à ce point sont adoptées à l'issue d'un vote par appel nominal.

30. À sa 196^e session, le Conseil exécutif a adopté la décision 196 EX/26 (II) dans laquelle il réitérait qu'il « [déplorait] la poursuite de la construction, par Israël, de routes privées pour les colons et d'un mur de séparation dans la vieille ville d'Al-Khalil/Hébron, ainsi que le déni de la liberté de mouvement et de la liberté d'accès aux lieux de culte qui en découle, et [priait] instamment Israël, la Puissance occupante, de mettre fin à ces violations, conformément aux dispositions des conventions, résolutions et décisions pertinentes de l'UNESCO ». D'autre part, il réaffirmait dans cette décision qu'il « [déplorait] également la visite du Président israélien, le 2 février 2015, dans la colonie illégale située dans le centre historique d'Al-Khalil/Hébron, et [demandait] à Israël, la Puissance occupante, d'empêcher de telles visites ». Enfin, il « [regrettait] qu'Israël refuse de se conformer à la décision 185 EX/15, dans laquelle les autorités israéliennes sont priées de retirer les deux sites palestiniens de la Liste du patrimoine national israélien, et [priait] instamment Israël, la Puissance occupante, d'agir conformément à cette décision ».

31. Le Conseil exécutif a aussi décidé d'examiner cette question à sa 197^e session, et a invité la Directrice générale à lui présenter un rapport d'étape. Aucune information n'est parvenue au Secrétariat sur cette question à ce jour.

32. D'autre part, dans une lettre datée du 16 juin 2015, la délégation permanente de la Palestine a informé le Secrétariat de « fouilles et travaux illégaux » à l'intérieur de « l'aire de repos située au sud d'Al-Haram Al-Ibrahimi », indiquant que ces actes étaient « extrêmement graves », violaient les dispositions des Conventions de 1954 et 1972, compromettaient « l'authenticité et l'intégrité du site » et provoquaient « des tensions sur le terrain ». La délégation de la Palestine a demandé que ces informations figurent dans le présent document. Dans une lettre datée du 7 juillet 2015, le Secrétariat a fait part des préoccupations de la délégation palestinienne à la délégation israélienne.

33. Si des renseignements complémentaires sont fournis au Secrétariat au sujet des questions susmentionnées, la Directrice générale est disposée à publier un addendum au présent document avant la 197^e session du Conseil exécutif afin d'informer les membres du Conseil de tout fait récent relatif à cette question.



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif
Cent quatre-vingt-dix-septième session

197 EX/32
Add.

PARIS, le 12 octobre 2015
Original français

Point 32 de l'ordre du jour provisoire

PALESTINE OCCUPÉE

ADDENDUM

Résumé

Le présent addendum contient des informations complémentaires reçues après la publication du document 197 EX/32.

Ces informations concernent uniquement la Partie I B (1) du document 197 EX/32.

I

B. La mosquée Al-Aqsa/al-Haram ash-Sharif et ses environs**1. La mosquée Al-Aqsa/al-Haram ash-Sharif**

Par lettres datées respectivement du 31 août, 8, 15 et 18 septembre 2015, la délégation permanente de la Palestine auprès de l'UNESCO et les autorités jordaniennes ont porté à l'attention de la Directrice générale les violents affrontements et les restrictions d'accès et au site de la mosquée Al-Aqsa/al-Haram ash-Sharif. Rappelant que la mosquée Al-Aqsa/al-Haram ash-Sharif fait partie du site de la Vieille Ville de Jérusalem et ses remparts, inscrite sur la Liste du patrimoine mondial en 1981 et sur la Liste du patrimoine mondial en danger depuis 1982, elles ont réitéré l'importance du respect des libertés de culte, d'expression et de mouvement pour l'accès à ces sites. Ces informations ont été transmises par le secrétariat à la délégation permanente d'Israël auprès de l'UNESCO.

Le Secrétaire général des Nations Unies s'est également exprimé sur ce sujet le 14 septembre 2015.



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif
Cent quatre-vingt-dix-septième session

197 EX/32
Add.2

PARIS, le 15 octobre 2015
Original anglais

Point 32 de l'ordre du jour

PALESTINE OCCUPÉE

ADDENDUM 2

Résumé

Le présent addendum contient des informations complémentaires reçues après la publication des documents 197 EX/32 et 197 EX/32 Add.

Par une lettre datée du 14 octobre 2015, la Délégation permanente d'Israël auprès de l'UNESCO a demandé au Secrétariat de porter à l'attention des membres du Conseil exécutif les informations ci-après concernant la situation sur le site du patrimoine mondial de la Vieille Ville de Jérusalem et ses remparts, en réponse à la lettre que lui avait adressée le Secrétariat à ce sujet.

Dans sa lettre, la Délégation permanente d'Israël auprès de l'UNESCO indique qu'« *Israël maintient le statu quo dans la Vieille Ville, où elle respecte les représentants jordaniens du Waqf ainsi que les différents sites et monuments religieux* ». Elle fait part en outre de ses inquiétudes face aux « provocations concernant le mont du Temple ». Les autorités israéliennes évoquent par ailleurs la gravité actuelle de la situation sur le site de la Vieille Ville de Jérusalem et ses remparts.

Le Secrétariat a transmis ces informations à la Délégation permanente de la Palestine auprès de l'UNESCO, ainsi qu'aux autorités jordaniennes.